

Purinage hivernal

Plus de fermeté pour les engrais de ferme

Les départements de la gestion du territoire et de l'économie communiquent:

Dans les années 90, vu la proportion relativement importante de fosses à purin sous-dimensionnées, le canton de Neuchâtel a accordé un délai de 15 ans pour la mise en conformité de ces installations. Il a également octroyé de gros moyens financiers.

La plupart des exploitants ont fait des efforts importants pour redimensionner leurs fosses à purin. Ils gèrent avec sérieux les engrais de ferme qu'ils veillent à épandre correctement et au bon moment. Il en va d'ailleurs d'une gestion efficace et économique des entreprises agricoles.

Le programme arrivant à terme, dorénavant tout purinage sur sol gelé, enneigé ou détrempé est interdit. Cette attitude ferme répond à la volonté cantonale de protéger efficacement les eaux superficielles et souterraines, mais également à un souci d'équité envers les nombreux agriculteurs qui ont consenti des dépenses dans des agrandissements de fosses et qui veillent à épandre le purin dans de bonnes conditions.

Pour les exploitations ne disposant toujours pas de capacités suffisantes, il y aura lieu de recourir à un stockage auprès d'autres agriculteurs, d'adopter diverses mesures techniques pour réduire la quantité d'engrais liquides, voire d'adapter le cheptel au volume de fosse à disposition.

Pour de plus amples renseignements :

**Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement,
tél. 032 889 67 30 - www.ne.ch/environnement rubrique agriculteurs.**

Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.

Neuchâtel, le 12 novembre 2008